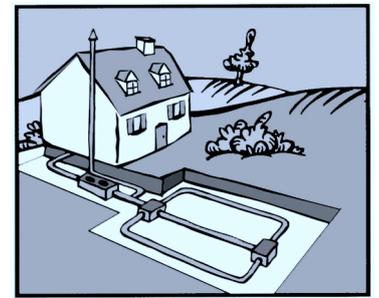




Communauté de communes des Luy Gabas Souye et Lées Morlaàs



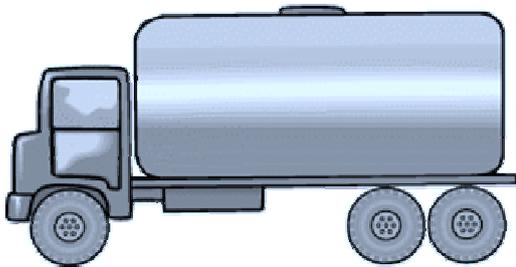
INFORMATION

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Renouvellement du Marché 01/11/09

Communes de Abère, Andoins, Anos, Arrien, Baleix, Barinque, Bèdeille, Bernadets, Buros, Escoubès, Eslourenties, Espechède, Gabaston, Higuères - Souye, Lespourcy, Lombardia, Maucor, Morlaàs, Ouillon, Riupeyrous, Saint Armou, Saint Castin, Saint Jammes, Saint Laurent Bretagne, Saubole, Sedzère, Serres - Morlaàs, Urost.

VIDANGE des fosses, bacs à graisse et autres ouvrages de traitement des eaux usées domestiques



Rappel : conformément à la Loi sur l'Eau de 1992 et celle plus récente du 30 Décembre 2006 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques), le technicien du service d'assainissement non collectif procède au contrôle régulier de fonctionnement des installations d'assainissement autonome – il établit un diagnostic, conseille le particulier et vérifie l'entretien régulier du système (vidange de la fosse conseillé tous les 4 ans selon le nombre d'usagers, la capacité de la fosse etc...).

VIDANGE DES DISPOSITIFS :

Depuis 2007, le Service d'assainissement de la Communauté de Communes a mis en place un service d'entretien des installations (fosses, bacs à graisse....) afin de proposer par le biais de regroupements des tarifs attractifs pour le particulier, et afin également de mieux contrôler le devenir des matières de vidanges. **L'adhésion à ce service n'est pas obligatoire.**

RAPPEL : VOUS AVEZ LE CHOIX :

→ **d'ADHERER** au Service d'entretien de la Communauté de Communes (Règlement du service au verso) : **Vous retournez alors à la Communauté de Communes le contrat d'adhésion et le bon de commande ci-joints (document recto-verso), complétés et signés (en précisant la date de vidange souhaitée), et cela suffisamment tôt : au moins 1 à 2 mois avant pour programmer l'intervention.** Le Service d'assainissement de la Communauté de communes regroupera alors les commandes et les transmettra régulièrement à l'entreprise retenue, qui prendra alors contact avec vous pour convenir d'un rendez vous selon vos disponibilités dans la période que vous nous avez indiquée sur le bon de commande. **L'intervention sera facturée par la Communauté de Communes : vous paierez le coût de la prestation, + 10 € par dossier (frais de gestion de la Communauté de communes).**

N.B : Si l'intervention est urgente, le coût de la prestation sera plus élevé et dans ce cas, l'utilisateur peut prendre contact directement avec l'entreprise (le dossier sera régularisé ultérieurement avec le SPANC).

→ **de ne pas ADHERER** au Service d'entretien de la Communauté de Communes :

Vous fournirez alors au technicien du SPANC, lors du prochain contrôle de fonctionnement de votre installation, un **certificat de vidange** (fourni par l'entreprise de votre choix à laquelle vous aurez fait appel pour la vidange régulière de vos installations).

Attention : ce certificat doit au moins comporter les indications suivantes : nom - raison sociale et adresse de l'entreprise - adresse de l'installation vidangée - nom de l'occupant - date de vidange - nature et quantité de matières vidangées - lieu où les matières sont transportées en vue de leur traitement et visa du site de traitement.

CONSEILS D'ENTRETIEN

BACS A GRAISSE : retirer la couche de graisse formée à la surface **2 fois par an** environ et procéder à la vidange complète en même temps que la vidange de la fosse.

FOSSE SEPTIQUE – FOSSE TOUTES EAUX : vidange conseillée **tous les 4 ans** en moyenne pour évacuer les matières qui décantent dans la fosse – dans le cas contraire, le départ de ces matières vers le réseau d'épandage va provoquer le colmatage du système.

En outre, pour ceux qui ne possèdent qu'une fosse (sans traitement derrière), les matières se déversent directement dans le milieu naturel, et sont susceptibles de porter atteinte à la salubrité publique et à l'environnement, d'où l'importance de vidanges fréquentes.

► *Une fois vidangée, remplir la fosse en eau afin de compenser la pression de la terre et garder un peu de boues en fond pour aider au redémarrage de l'activité bactérienne.*

► *Maintenir les regards apparents (rehausses si nécessaire) pour faciliter l'accès et permettre les vidanges.*

► *Nettoyer régulièrement (1 fois par an) le pré-filtre (pouzzolane ou caissette, dans le cas de fosse toutes eaux).*

REGLEMENT du Service d'entretien des installations d'assainissement autonome (Marché n°2 effectif au 01/11/09)

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS.

L'utilisateur, après signature du bon de commande confie à la collectivité l'entretien de son système d'assainissement comprenant les prestations cochées sur le bon de commande. Chaque nouvelle prestation donnera lieu à un bon de commande unique. En dehors des bons de commande, la collectivité n'interviendra pas sur l'entretien.

La collectivité engage les opérations d'entretien cochées et chiffrées sur le bon de commande signé par l'utilisateur. Ces opérations seront effectuées par l'entreprise retenue, après consultation et mise en concurrence.

ARTICLE 2 : DATE D'INTERVENTION.

Intervention programmée : la société retenue respectera au mieux la date de passage souhaitée par l'utilisateur sur le bon de commande, **sous réserve que la collectivité ait reçu son bon de commande suffisamment tôt (au moins 1 à 2 mois avant pour une intervention programmée).**

Intervention urgente : elle sera réglée par fax ou téléphone, soit avec le SPANC, soit directement avec l'entreprise (puis régularisée ultérieurement avec le SPANC). Elle aura lieu dans les 36 heures après réception de la demande, et fera l'objet d'un coût différent

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'USAGER (DEGAGEMENT DES REGARDS. ACCES. REMISE EN EAU) :

La présence de l'utilisateur est obligatoire lors de cette intervention

Les ouvrages (regards, etc) devront impérativement avoir été localisés et rendus accessibles. Dans le cas contraire, une plus-value pourra être facturée pour le dégagement de ce(s) regard(s) (suivant le coût proposé dans le bon de commande). En outre, lorsque la distance d'approche du camion est supérieure à 30 m des dits-ouvrages à vidanger, une plus-value pourra également être appliquée (suivant le coût proposé dans le bon de commande).

L'utilisateur autorise l'entreprise, mandatée par la collectivité, à accéder aux installations pour les opérations désignées dans le bon de commande.

Enfin, la remise en eau des ouvrages sera amorcée par l'entreprise, mais c'est l'utilisateur qui procédera à la fermeture des tampons d'accès de son installation, une fois les 2/3 du (ou des) ouvrage(s) rempli(s).

ARTICLE 4 : ETAT ANTERIEURS. Toutes malfaçons de plomberie, et notamment l'absence de siphon ou de ventilation, responsable d'odeurs antérieures ne peuvent en aucun cas être imputables aux opérations de vidanges confiées.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES INSTALLATIONS. L'utilisateur s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne rejeter que des eaux usées domestiques (machine à laver, cuisine, salle de bains, WC...).

ARTICLE 6 : EXECUTION. L'exécution comprendra le déplacement et l'intervention d'un camion aspirateur, mais ne comportera aucun remplacement d'appareils ou matériaux filtrants. Les principales observations (notamment la date de la vidange, les quantités prélevées, le lieu d'élimination etc ...) et les remarques éventuelles de l'utilisateur seront notées sur **une fiche d'intervention.**

ARTICLE 7 : PAIEMENT. L'utilisateur signataire s'engage à régler la prestation pour les opérations choisies dans le bon de commande, **plus celles décidées et signées au dernier moment, lors de la vidange : après l'intervention, l'utilisateur signera une fiche d'intervention** qui détaillera notamment les prestations réellement assurées et leur coût.

A ce coût s'ajoute 10 € par bon de commande de frais de gestion de la Communauté de communes des LGSL pour ce service.

Une fois réalisées, ces prestations seront facturées auprès de chaque usager par le biais d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes des LGSL.